



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

**Arrêté temporaire n° 325-2025  
Feuillet 426 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
AVENUE DU CASTELLAS (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Véronique LAMOUROUX (SAUR CENTRE PROVENCE ALPES MANOSQUE), AVENUE DU CASTELLAS (MONDRAGON) du 09/06 /2025 au 08/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 09/06/2025 au 08/07/2025, pour des travaux de branchement d'eau AVENUE DU CASTELLAS (MONDRAGON), dans le sens décroissant, la circulation de tous les véhicules est interdite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR CENTRE PROVENCE ALPES MANOSQUE  
Traverse Des Metiers  
04104 MANOSQUE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

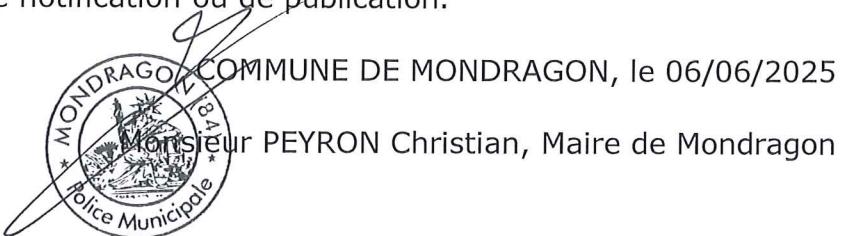
Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise: SAUR CENTRE PROVENCE ALPES MANOSQUE  
Traverse Des Metiers  
04104 MANOSQUE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

#### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.